



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 octobre 2012 (19H15)

Présents :

- M. Claude ANCELME, Maire,
- M^{mes} Françoise CAPPELLE, Françoise BUSQUET, Ghislaine JACQUET, Nathalie CAMBIER-JONVAL et MM. Jean-Pierre BOSCHAT et Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Maires-Adjoints ;
- M^{mes} Geneviève COSSON, Anne-Marie DEGUILHEM, Solange MARTINEZ, Ghislaine GATE, Lydie GRÜN, Véronique DELEHAIE, Marie-Hélène MOREAU, Conseillères Municipales ;
- MM. André BERTHE, Michel MAYEUX, Jean-Jacques COZETTE, Fabien LALLEMAND, Yann DUGARD, Conseillers Municipaux ;
- Chantal PETITJEAN, maire-déléguée de Blaise.

Pouvoirs :

- André POULAIN à Jean-Jacques COZETTE ;
- Jean-Claude GILBERT à Françoise CAPPELLE ;
- Christine FORÊT à Lydie GRÜN ;
- Christine NOIRET-RICHET à Véronique DELEHAIE.

Absents :

Élisabeth DURTETTE, Dominique SCHEUER, Patrice SCHNEIDER.

Assistaient également :

- M^{me} Catherine LEMOINE, Directrice Générale des Services,
- M^{lle} Kelly DUPONT, secrétariat.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Maire propose la désignation de Jean-Jacques Cozette.

Vote : accord unanime

INFORMATIONS DU MAIRE

Décisions municipales

(Annexe 1)

Depuis le dernier conseil municipal, 6 décisions municipales ont été prises, le récapitulatif a été remis sur table.

Informations

Tout d'abord, le Maire adresse à nouveau ses très sincères condoléances à Solange Martinez (conseillère municipale) et Lysiane Gille-Hacq (employée) pour le décès de leur sœur.

En date du 28 septembre 2011, les membres du conseil adoptaient une motion de soutien au CNFPT afin de solliciter le maintien de leur cotisation à 1% au lieu des 0,90%. Par courrier du 25 septembre 2012, le CNFPT a informé la ville que la mobilisation de nombreuses collectivités a permis le rétablissement d'une cotisation à 1% pour l'année 2013.

Le secrétariat fait circuler une fiche pour la mise à jour des coordonnées téléphoniques et courriels des élus.

La SEAA a fait savoir qu'elle renonçait à son projet d'éco-quartier. En effet, la configuration des lieux n'a pas permis un aménagement économiquement viable.

Dans un tout autre registre, le Maire précise qu'il sera en déplacement à Ratiskovice du 25 octobre au 29 octobre dans le cadre du protocole de jumelage avec cette ville de la République Tchèque. Ce déplacement doit donner lieu à une délibération en cours de séance.

Après différents articles parus dans la presse et autre, M. le Maire souhaite faire un point sur la situation de l'hôpital. Il rappelle que l'hôpital, le GHSA, est composé de 2 sites : Rethel et Vouziers et que c'est un seul hôpital.

Il fait savoir qu'à l'occasion d'une rencontre, courant juillet 2012, avec le directeur de l'ARS, M. Paille, il a proposé à ce dernier de venir faire un point sur la situation du GHSA en organisant un conseil de surveillance en présence de tous les élus locaux, dont les parlementaires. La date du 14 septembre avait été retenue mais M. Paille ayant un empêchement a fait savoir qu'il ne pourrait être là mais serait remplacé par son directeur adjoint qui connaît bien la situation du GHSA. Le Maire indique qu'il a considéré qu'il valait mieux reporter la réunion afin que ce soit le Directeur de l'ARS qui soit présent à cette réunion importante. Une deuxième date a été proposée le 5 octobre à 9h30 mais à cette date certains élus ne pouvaient être présents. La réunion a finalement été reportée au 24 octobre 2012 non sans mal pour certains élus qui avaient déjà des obligations qu'ils ont du différer. Le Maire ajoute que pour ce conseil de surveillance seront donc présents (en

plus des membres qui siègent habituellement) : les parlementaires des deux circonscriptions, le sénateur, M^{me} BARAT, vice présidente du Conseil Régional. Le Maire souligne qu'il a aussi souhaité élargir à d'autres élus locaux de la ville de Rethel et de Vouziers (majorité et opposition) et à deux médecins qui ne font pas partie du Conseil de Surveillance. Il insiste sur le fait que le problème du GHSA concerne les deux sites (Rethel : la chirurgie et le scanner et Vouziers : l'EHPAD prévu depuis 10 ans. En attendant les personnes âgées hébergées sur le site de Vouziers vivent dans des conditions plus que lamentables).

Prochains rendez-vous :

Le Maire énonce les dates ci-dessous afin que les élus puissent les porter à leur agenda :

- 10/12/2012 à 18 h 30 : commission des finances ;
- 18/12/2012 à 19 h 15 : conseil municipal ;
- 12/02/2013 à 19 h 15 : conseil municipal – DOB (débat des orientations budgétaires) ;
- 18/03/2013 à 18 h 30 : commission des finances ;
- 26/03/2013 à 19 h 15 : conseil municipal.

Comme chaque année sera commémoré **le 1^{er} novembre** – Journée du souvenir – le rassemblement a lieu au monument de 1870 (rue de Condé). À l'issue de la cérémonie, le verre de l'amitié sera servi au CPR.

- **Le 11 novembre** se déroulera la commémoration de l'armistice de 1918. Le rassemblement est prévu place Carnot avec un départ à 9h30 précises en car. Les comités de jumelage de Ratiskovice et de Gräfenroda seront représentés.

- 12/12/2012 à 18 h 00 : réunion de quartier – Blaise ;
- 12/12/2012 à 20 h 00 : réunion de quartier – Condé ;
- 13/12/2012 à 18 h 00 : réunion de quartier – Chestres ;
- 13/12/2012 à 20 h 00 : réunion de quartier – Vouziers.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Le Maire propose d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été adressé aux conseillers le 17 octobre 2012.

Le Maire soumet au vote ce projet d'ordre du jour.

Vote : UNANIME

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du 10 juillet 2012

Le Maire indique qu'il n'a pas reçu de remarques concernant ce compte-rendu. Il demande s'il y en a, comme il n'y en a pas, il propose de passer au vote afin d'adopter le compte rendu du 10 juillet 2012.

Vote : UNANIME

Approbation du compte-rendu du 31 juillet 2012

Le Maire indique qu'il n'a pas reçu d'observations non plus concernant ce compte-rendu. Il demande s'il y en a, comme il n'y en a pas, il propose de passer au vote afin d'adopter le compte rendu du 31 juillet 2012.

Vote : UNANIME

AFFAIRES FINANCIERES

Le Maire laisse la parole à Françoise CAPPELLE, 1^{ère} adjointe en charge des affaires financières. Elle rappelle tout d'abord qu'une commission des finances s'est tenue le 15 octobre dernier. Au cours de celle-ci tous les points proposés ont été adoptés à l'unanimité sauf la demande de subvention *Cht'Argonnos* (cf. annexe 2).

I –Subvention « Noël des privés d'emploi les plus démunis » (annexe 3)

Françoise CAPPELLE poursuit en présentant la demande de subvention de l'association « Noël des privés d'emploi les plus démunis » pour laquelle un accord de principe avait été donné en mars dernier. La somme de cette subvention se base sur le nombre d'enfants inscrits à Vouziers. Le montant proposé s'élève à 470 € selon le nombre d'enfants inscrits qui est de 58 (sensiblement plus faible qu'en 2011 où il était de 64).

Comme il n'y a pas de remarques, le Maire propose de passer au vote afin d'accepter l'attribution de la subvention d'un montant de 470 €.

Vote : UNANIME

II – Admission en non valeur

(Annexe 4)

Françoise CAPPELLE rappelle la demande de M. Meunier, trésorier, pour admettre trois créances de 2004, 2009 et 2010 pour un montant total de 418, 98 € en non-valeur.

Comme il n'y a pas de remarques, le Maire propose de passer au vote afin d'admettre ces trois créances pour un montant total de 418, 98 € en non valeur.

Vote : UNANIME

III – Ligne de trésorerie

(Annexe 5)

Françoise CAPPELLE présente la fiche de travail transmise aux élus. Elle rappelle que sept établissements bancaires ont été sollicités pour l'obtention de ce prêt. Françoise CAPPELLE souligne la difficulté qu'a eue la Ville pour trouver une banque en mesure de fournir cette somme.

Le Maire propose de passer au vote afin d'autoriser le Maire à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Vote : UNANIME

IV – Décision modificative n°3 – Budget ville

(Annexe 6)

Françoise CAPPELLE reprend les éléments de la fiche de travail transmise aux élus. Cette décision concerne l'enfouissement des réseaux situés rue du Blanc Mont par la FDEA.

Le Maire demande s'il y a des questions avant de passer au vote, comme il n'y en a pas il propose aux membres du conseil d'adopter la décision modificative telle qu'elle leur a été présentée.

Vote : UNANIME

V – Décision modificative n°1 – Budget assainissement

(Annexe 6)

La 1^{ère} adjointe poursuit, elle présente une seconde décision modificative, celle-ci concernant le budget d'assainissement, plus précisément elle a pour objet l'incidence de la modification de la durée de l'emprunt entre la phase de préparation budgétaire et la réalisation de l'emprunt (passant de 20 à 15 ans). Cela implique une modification les besoins de crédits des intérêts courus non échus.

Comme il n'y a pas de remarques, le Maire propose de passer au vote afin d'accepter la décision modificative n°1 du budget assainissement.

Vote : UNANIME

VI– Convention de règlement des comptes entre le SIVOM et la Ville de Vouziers

(Annexe 7)

Françoise CAPPELLE poursuit en présentant la fiche de travail qui a été transmise préalablement aux membres du conseil avec le projet de convention. Cette convention a pour objet le versement d'un acompte sur ses avoirs de 70 000 €. Françoise CAPPELLE précise que le solde sera versé au cours de l'exercice 2013.

Le Maire demande s'il y a besoin de plus d'explications, comme ce n'est pas le cas il propose de passer au vote afin de l'autoriser à signer la convention de règlement des comptes entre le SIVOM et la Ville de Vouziers.

Vote : UNANIME

VII – Frais de représentation du Maire

(Annexe 8)

Ce dossier fait suite à une demande du trésorier puisque Monsieur le Maire est conduit ponctuellement à organiser des déjeuners de travail. Ces dépenses étaient répertoriées dans le compte « frais de réception », il s'agit ici de proposer de les inscrire dorénavant dans le compte « frais de représentation ». Françoise CAPPELLE rappelle à l'assemblée le cadre réglementaire de cette modification.

Le Maire demande s'il y a des questions, comme il n'y en a pas il propose aux membres du conseil municipal de passer au vote :

Vote : UNANIME

VIII – Palmarès des maisons fleuries

(Annexe 9)

Françoise CAPPELLE indique le récapitulatif des bons d'achat octroyés, figurant sur la fiche de travail annexée, puis laisse la parole à Françoise BUSQUET, adjointe en charge du fleurissement et de l'environnement. Cette dernière évoque la difficulté pour trouver une date propice à une appréciation du fleurissement à un moment idéal de floraison. Cette année en raison de la météo un passage fin août aurait été plus opportun. Elle souligne également que la notation est un exercice très difficile.

Yann DUGARD souligne qu'au-delà du bon d'achat offert un signe distinctif pourrait être remis aux habitants ayant fait l'effort de fleurir leur habitation. Ils le placeraient devant chez eux. Le Maire propose que cette idée soit discutée lors d'une prochaine commission. Françoise BUSQUET ajoute qu'il conviendrait aussi de modifier la composition du jury chaque année, ce point devra également être évoqué lors d'une prochaine commission.

Le Maire demande s'il y a d'autres remarques, comme il n'y en a pas il propose de passer au vote afin d'accepter le palmarès tel qu'il figure dans la fiche de travail.

Vote : 24 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Yann DUGARD)

IX – Assurance dommages aux biens – avenant n°1

(Annexe 10)

Françoise CAPPELLE termine la partie financière avec ce point. Elle rappelle qu'au courant 2012 la ville a cédé des bâtiments communaux (47 rue de Condé, 16 rue Chervin, gîte rural à Chestres) ce qui conduit à une modification des conditions tarifaires d'assurance conduisant à une diminution de prime de 161,84 €.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter et de l'autoriser à signer la convention figurant dans la fiche de travail.

Vote : UNANIME

AFFAIRES D'URBANISME

X – Petite enfance – Avenants n°4 – Lot 5 et 7

(Annexe 11)

Le Maire reprend les éléments transmis aux élus. Il précise que concernant le lot 7 la convention se trouve sur la table des élus. Le Maire demande aux élus s'ils se sont rendus à la structure afin de voir les travaux effectués par la ville de Vouziers, un grand nombre d'entre eux répond par l'affirmative.

Le Maire demande s'il y a des questions, comme il n'y en a pas il propose de passer au vote afin de l'autoriser à signer les avenants n°4 des lots 5 et 7 du marché petite enfance.

Vote : UNANIME

XI – Champ de Foire – Avenants n°1 – Lot 1

(Annexe 12)

Le Maire donne lecture de la fiche de travail qui a été transmise aux membres du conseil municipal.

Comme il n'y a pas de remarques, il soumet au vote des élus l'avenant concernant la possibilité de présenter une garantie à première demande pour l'entreprise SCREG Est Agence Rongère.

Vote : UNANIME

AFFAIRES DE PERSONNEL

XII – Modification du tableau des emplois communaux

(Annexe 13)

Le Maire donne lecture de la fiche de travail. Madame Lemoine, Directrice Générale des Services précise qu'il ne s'agit pas d'avancements de grade mais simplement de l'application d'un décret.

Le Maire demande s'il y a des questions comme il n'y en a pas il propose de passer au vote afin d'accepter la modification du tableau des emplois communaux tel qu'il a été présenté aux élus.

Vote : UNANIME

XIII – Maintien du régime indemnitaire

(Annexe 14)

Le Maire laisse la parole à Madame Lemoine, Directrice Générale des Services pour présenter ce point. Cette dernière rappelle que lors d'un précédent conseil ce dossier avait déjà été soumis au vote des élus mais il avait été omis de préciser que ce maintien pouvait concerner également les agents non titulaires affectés sur un emploi permanent au service de la Ville. Il s'agit donc d'ajouter ce personnel qui est actuellement au nombre de 2.

Le Maire propose d'accepter ce maintien pour les non titulaires sur emploi permanent.

Vote : UNANIME

XIV – Création d’emplois aidés

(Annexe 15)

Madame Lemoine poursuit en mentionnant la demande du trésorier de rédiger une délibération cadre officialisant l’existence d’emplois aidés au sein de la ville de Vouziers. Leur accueil n’était jusque lors pas formalisé par une délibération. Cependant les différents dispositifs ont toujours été utilisés pour contribuer à une reprise des publics les plus éloignés de l’emploi.

Comme il n’y a pas de questions le Maire propose de passer au vote afin d’autoriser la création de 13 emplois aidés.

Vote : UNANIME

AFFAIRES GENERALES

XV – Remboursement des frais d’exécution d’un mandat spécial – Déplacement à Ratiskovice en octobre 2012

(Annexe 16)

Le Maire rappelle l’information donnée précédemment concernant le déplacement de deux élus et de deux membres du comité de jumelage à Ratiskovice à l’occasion de la célébration de la création de l’état indépendant de la République Tchèque. Il expose les éléments de la fiche de travail transmise aux élus.

Comme il n’y a pas de commentaires, il propose de passer au vote afin d’acter que la délégation sera composée de M. le Maire de Vouziers, Claude ANCELME, de M. André BERTHE, conseiller municipal, tous deux représentant la Ville et d’autoriser la prise en charge sur les bases réglementaires des frais d’hébergement, de déplacement et de repas inhérents à ce déplacement pour les élus représentant la Ville, sur présentation d’un état de frais et la production de factures.

Vote : UNANIME

XVI – Désignation de représentants du conseil municipal pour siéger à la Commission Locale d’évaluation des Charges Transférées (CLECT)

(Annexe 17)

Le Maire donne lecture de la fiche de travail. Françoise CAPPELLE souligne l’importance de cette commission en cas de transfert de compétences. Yann DUGARD pointe du doigt la répartition des sièges.

Il s'étonne qu'un prorata au nombre d'habitants ne soit pas établi. Pour rappel chaque commune de la 2C2A a un siège revenant de droit au Maire hormis Vouziers qui disposerait, au vu de sa population, de 2 sièges seulement (y compris celui du Maire).

Comme il n'y a plus de remarque, le Maire propose de passer au vote afin d'accepter comme suit la désignation des membres de la CLECT aux membres du conseil municipal :

Titulaires :
Claude Ancelme
Françoise Cappelle

Suppléants
Françoise Busquet
Frédéric Courvoisier-Clément

Vote : UNANIME

XVII – Adoption des statuts de la 2C2A à l'occasion de la prise de compétence du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) *(Annexe 18)*

Le Maire rappelle les enjeux de la création d'un SCOT. Le Maire, pour simplifier, explique que le SCOT au niveau de la communauté de communes est ce que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) est à la Ville, il ajoute que le SCOT n'impactera pas ni ne modifiera le PLU de la Ville.

Le Maire demande si un élu souhaite intervenir, comme aucun élu ne se manifeste il propose de passer au vote afin d'accepter le transfert de la compétence suivante : « Schéma de Cohérence Territorial » : élaboration, actualisation et révision d'un schéma de cohérence territoriale couvrant le périmètre de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, d'adopter la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

Vote : UNANIME

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 35.

Le Secrétaire de Séance

Jean-Jacques COZETTE

Hors séance Monsieur le Maire indique les noms de rue qu'il a proposé à la 2C2A pour attribuer aux rues autour du giratoire pour la ZAC : Rue de Saint-Exupéry, Rue Jean Mermoz, Rue Jacqueline Auriol, Rue du Blanc Mont, Rue Louis Blériot.

.

Annexes (déjà diffusées) :

- Annexe 1 : Récapitulatif des décisions municipales
- Annexe 2 : Compte rendu de la commission des finances du 15 octobre 2012
- Annexe 3 : Demande de subvention "Noël des Privés d'emploi les plus démunis"
- Annexe 4 : Admission en non valeur
- Annexe 5 : Ligne de trésorerie
- Annexe 6 : Décision modificative n°3 – Budget Ville et Décision modificative n°1 – Budget Assainissement
- Annexe 7 : Convention de règlement des comptes entre le SIVOM et la Ville de Vouziers (2^e acompte)
- Annexe 8 : Frais de représentation du Maire
- Annexe 9 : Palmarès des maisons fleuries 2012
- Annexe 10 : Assurance dommage aux biens – Avenant 1
- Annexe 11 : Avenant n°4 marché Petite Enfance – Lot 5 et lot 7
- Annexe 12 : Avenant n°1 travaux d'aménagement Champ de Foire
- Annexe 13 : Modification du tableau des emplois communaux
- Annexe 14 : Délibération pour le maintien des indemnités pour les non titulaires sur poste permanent en cas de maladie
- Annexe 15 : Création des postes d'emplois aidés
- Annexe 16 : Remboursement des frais d'exécution d'un mandat spécial – déplacement à Ratiskovice
- Annexe 17 : Désignation de représentants du conseil municipal pour siéger à la CLECT
- Annexe 18 : Adoption des statuts de la 2C2A à l'occasion de la prise de compétence SCOT

Récapitulatif des décisions municipales

- **2012/14** : Cette décision concerne une régie de recettes ayant pour objet « Droits d'occupation du domaine public ». Il s'agit par cette décision de créer une régie prolongée pour les droits d'occupation du domaine public devant leur local par les commerçants et professionnels vouzinois et de créer une régie au comptant pour les autres droits d'emplacement.
- **2012/15** : Il s'agit par cette décision d'accepter le remboursement par Groupama de dégâts constatés lors de l'effraction des services techniques le 18 mai 2012 pour un montant de 3 783, 36 €
- **2012/16** : Il s'agit à nouveau par cette décision d'accepter le remboursement par Groupama de dégâts constatés lors de l'effraction des services techniques le 11 juin 2012 pour un montant de 3 576,49 €
- **2012/17** : Cette décision concerne la proposition d'achat de la société ERNEST et Fils (Grandpré) pour 161 peupliers au prix de 21€ la tonne.
- **2012/18** : Cette décision fait suite au remboursement par Groupama de dégâts constatés sur la bache du tennis le 10 janvier 2012 pour un montant de 316,30 €.



COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DES FINANCES LUNDI 15 OCTOBRE 2012 - 18 H 45

Présents :

- Mme Françoise CAPPELLE, Maire-Adjointe déléguée aux Finances,
- Mme Françoise BUSQUET, et M. Jean-Pierre BOSCHAT (arrivé en cours de séance), Maires-Adjoints,
- Mme Chantal PETITJEAN, Maire-déléguée de Blaise,
- M. André BERTHE, Conseiller municipal,
- Mme Catherine LEMOINE, Directrice Générale des Services,
- M. Jean-Luc LAMBERT membre associé

Absents excusés :

- M. Claude ANCELME, Maire
- Mme Christine NOIRET-RICHET, Conseillère Municipale,
- MM. Michel MAYEUX, Conseiller Municipal,
- M. Yvan MEUNIER, Receveur Municipal,

Absents :

- M. Fabien LALLEMAND, Conseiller municipal
- Mme Audrey POULAIN et MM. Sébastien PHILBERT et Christophe LEMOINE, membres associés,

Françoise CAPPELLE fait une présentation détaillée des différents points à l'ordre du jour sur la base des fiches de travail qui ont été adressées aux membres de la commission.

Un avis favorable unanime est donné à l'ensemble des points ci-dessous énumérés.

Points soumis aux membres de la commission des finances :

- Attribution de subventions (Noël des privés d'emploi les plus démunis, Cht'Argonnos)

- Admission en non valeur
- Ligne de trésorerie
- Décision Modificative N°3 Budget Ville
- Décision Modificative N°1 Budget Assainissement
- Convention de règlement des comptes entre le SIVOM et la Ville de Vouziers (2ème acompte)
- Frais de représentation
- Palmarès des maisons fleuries
- Assurance dommage aux biens – avenant n°1
- Questions diverses

Certains points ont fait l'objet de commentaires ou compléments qui sont relatés ci-après :

- Attribution de subvention Cht'Argonnos

Françoise CAPPELLE propose de ne pas examiner cette demande de subvention en conseil municipal. Elle précise qu'elle ne souhaite pas répondre à des demandes de subventions exceptionnelles, d'autant qu'il ne s'agit pas là d'une grande manifestation sur la commune de Vouziers. Elle ajoute que la demande n'est pas accompagnée d'un budget. Elle suggère d'inviter l'association à présenter une demande de subvention de fonctionnement accompagnée des comptes de l'association.

Chantal PETITJEAN indique qu'elle avait entendu un reportage à la radio où M. BARBIEUX (président de l'association) était interviewé et faisait savoir qu'il avait sollicité la commune d'accueil pour obtenir un hébergement.

Jean-Luc LAMBERT partage l'avis de Françoise CAPPELLE, il pense que cette sortie relève d'un fonctionnement normal d'une association.

Avis favorable pour suivre la proposition de l'adjointe aux finances.

- Ligne de trésorerie

Françoise CAPPELLE rappelle que s'agissant des lignes de trésorerie, il est nécessaire de passer une délibération, ce qui n'est pas le cas pour les emprunts qui se décident dans le cadre des délégations données à M. le Maire.

Françoise CAPPELLE fait savoir que la ville a contacté 7 établissements bancaires et que la ville est en attente de propositions pour obtenir une ligne de

trésorerie d'un montant de 800 000 €. Cette somme permettra de faire le lien entre le moment du règlement des factures et celui de retour du FCTVA, notamment sur le gros programme de travaux d'assainissement.

Jean-Luc LAMBERT demande quels sont les taux actuellement pratiqués. Françoise CAPPELLE évoque 1.7 à 2 % ce que confirme Mr BERTHE.

La clôture des offres n'étant pas encore faite, l'établissement bancaire retenu sera soumis à l'examen du conseil municipal le 23 octobre.

- Palmarès des maisons fleuries

Après la présentation financière de ce point. La parole est donnée à Françoise BUSQUET, adjointe en charge du fleurissement, qui indique que la déplorable météo de juillet n'a pas permis d'apprécier réellement la qualité du fleurissement. Un passage fin août, début septembre aurait été plus adéquat.

Jean-Luc LAMBERT suggère de différer le passage de la commission.

Françoise BUSQUET indique qu'il est difficile de mobiliser les bénévoles en août.

- Questions diverses

Françoise CAPPELLE fait savoir que la ville a consulté des cabinets afin d'obtenir une analyse financière rétro et prospective à 5 ans. Elle souligne que cela permettra à 18 mois de la fin du mandat de mieux cerner les possibilités d'investissements que la Ville pourra supporter dans les 5 prochaines années et de préparer les orientations budgétaires 2013 en prenant en compte l'impact de la modification de la fiscalité de l'intercommunalité ainsi que le poids de la réduction de la durée des remboursements qui est actuellement liée à la pénurie des moyens octroyés par les banques. Des prêts qui étaient auparavant lissés sur 20 ou 25 ans sont désormais proposés par les banques sur 15 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 20.

Le rapporteur

Françoise CAPPELLE,
Maire-Adjointe déléguée aux Finances

Subvention :

Noël ardennais des privés d'emplois les plus démunis

Par courrier du 6 mars 2012 un accord de principe avait été donné au Président de cette Association pour le versement d'une subvention en fonction du nombre d'enfants inscrits à cet Arbre de Noël.

Par courrier du 24 septembre, le Président nous a informé du nombre de familles inscrites en 2012 = 39 (en 2011 : 42) et du nombre d'enfants = 58 (en 2011 : 64).

La subvention octroyée en 2011 s'élevait à 470 € (soit environ 7, 34 € par enfant).

Il est proposé de reconduire la somme de 470 € pour l'année 2012.

Admission en non-valeur

Vu le courrier de Monsieur le Receveur Municipal en date du 29 juin 2012 demandant d'admettre en non-valeur trois créances de 2004, 2009 & 2010 d'un montant de 418,98 €,

Considérant que les démarches de recouvrement n'ont pas abouti,

Sur proposition du Maire,

IL EST PROPOSE DE

D'admettre cette créance de 418,98 € en non-valeur.

LIGNE DE TRÉSORERIE

Considérant que l'ouverture d'une ligne de trésorerie est nécessaire car elle offre une grande souplesse dans la gestion des paiements.

Suite à la consultation de 7 établissements bancaires,

IL EST PROPOSÉ,

D'autoriser le Maire à souscrire une ligne de Trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant l'autorisation : 800 000 €,
- Durée : 1 an,
- Taux : variable indexé sur le T4M ou l'EONIA

D'autoriser le Maire à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

La consultation se terminant vendredi 19 octobre, la proposition de l'établissement retenu sera donnée en conseil municipal.

DÉCISION MODIFICATIVE N ° 3

BUDGET VILLE

L'enfouissement des réseaux rue du Blanc mont par la FDEA doit être considérée comme une subvention inscrite au compte 204172 car le réseau n'est pas la propriété de la commune, cette subvention s'amortira sur une durée de 15 ans.

Dépenses d'investissement

Compte 204172 «Subventions d'équipement versées , autres établissements publics locaux, sur bâtiments et installations» :	34 000,00 €
Compte 2315 (fonction 822) : VRD	-34 000,00 €
TOTAL	0,00 €

DÉCISION MODIFICATIVE N ° 1

BUDGET ASSAINISSEMENT

La souscription d'un emprunt annuel sur 15 ans, alors que la prévision portait sur un emprunt trimestriel sur 20 ans change les besoins de crédits des intérêts courus non échus.

Dépenses d'exploitation

Compte 66112 « intérêts courus non échus » :	7 000,00 €
	7 000,00 €

Recettes d'exploitation

Compte 741 « Prime d'épuration » :	7 000,00 €
	7 000,00 €

CONVENTION DE REGLEMENT DES COMPTES ENTRE LE SIVOM ET LA VILLE

Le dernier marché de travaux que le Sivom a conclu dans le cadre de travaux de voirie pour la commune sera soldé fin 2012,

Dans l'attente de la dissolution du Sivom prévue fin 2013, il est possible de récupérer une partie des sommes versées au titre des avances versées pour ces travaux,

Le règlement définitif des comptes sera arrêté en 2013.

IL EST PROPOSÉ,

D'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe,

Convention de règlement des comptes Entre le SIVOM et la Ville de Vouziers

Entre :

La Ville de Vouziers, représentée par son Maire, Monsieur Claude ANCELME,

D'une part,

Et

Le Sivom de Vouziers, représenté par sa Présidente, Madame Béatrice FABRITIUS,

D'autre part,

Vu la modification des statuts du SIVOM validée par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2010, et notamment son article 13 qui prévoit le reversement des avances de travaux dues à la Ville de Vouziers,

Vu la situation de compte de la Ville de Vouziers au sein de la comptabilité du Sivom s'élevant à **111 162,32 € au 31 décembre 2011** (cent onze mille cent soixante-deux euros et trente-deux cents),

Vu la convention ayant pour objet la participation financière de la Ville de Vouziers concernant les travaux suivants :

Lot 1 : Travaux d'entretien (Rue de sainte Marie, Rue de Champagne, Allées piétonnes, Rue du Champ de Foire, Rue de la Fusion, Paul Drouot et de Syrienne, Rue Albert Caquot, Rue Verte, Rue des Campanules),

Lot 2 : Travaux de renforcement et de rénovation (Rue d'Argonne, Parking 10-12 rue Verte)

Lot 3 : Création de chaussée (Pôle d'Activités d'Argonne : antenne déchèterie, Rue des Cinq Saules).

approuvée par délibération du Conseil Municipal de Vouziers n°2009/48 en date du 13 octobre 2009, Considérant que le marché de travaux n'est pas soldé, et sans remettre en cause les dispositions financières de la convention précédente,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Le SIVOM de Vouziers versera, avant le 1^{er} décembre 2012, à la Ville de Vouziers, un acompte de ses avoirs au 31 décembre 2011 d'un montant de 70 000 € (soixante-dix mille euros).

Article 2 : Le solde des comptes définitifs sera versé au cours de l'exercice 2013 lorsque le marché sera réglé, que la participation aux travaux de la Ville de Vouziers sera arrêtée, que les subventions et le FCTVA seront encaissés par le SIVOM.

Convention établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Vouziers, le

Le Maire de Vouziers,

La Présidente du SIVOM,

Claude ANCELME.

Béatrice FABRITIUS.

Conseil municipal du 23 octobre 2012

Frais de représentation du Maire

A plusieurs reprises dans l'année, le Maire est conduit à organiser des déjeuners de travail. Jusqu'à présent ces dépenses s'effectuaient sur le compte « 6257 » frais de réception.

A la demande du Receveur Municipal, elles seront désormais effectuées à l'article 6536 frais de représentation du Maire.

Il convient d'établir une délibération cadre afin de prévoir cette nouvelle organisation.

Références réglementaires :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles D. 1617-5 et D. 1617-19 à D. 1617-21

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire)

Il est proposé aux membres de la Commission des Finances :

D'autoriser le Maire à organiser des repas de travail des élus et collaborateurs administratifs hors fêtes et cérémonies nationales ou locales dans la limite d'un montant de dépense annuelle de 600 euros ouvert à l'article 6536 « frais de représentation du maire ».

Monsieur le Maire fera adresser la facture à la mairie de Vouziers qui procèdera au mandatement au profit du restaurateur.

Palmarès des maisons fleuries

Le concours des maisons fleuries s'adresse, sans inscription, préalable à tous les habitants.

Il y a 4 degrés de récompense de 1 fleur à 4 fleurs, ces degrés de récompense sont eux-mêmes dotés de 3 catégories : maison avec jardin donnant sur rue, façade et balcon.

Le jury composé d'élus du conseil municipal, de membres des commissions a effectué des tournées dans la commune les : 23, 24, 25 et 26 juillet 2012. Une réunion de concertation a ensuite eu lieu le 9 août 2012 en présence des membres du jury afin de fixer le palmarès.

Après délibération du Jury ; il a été proposé le palmarès ci-joint.

Il est proposé d'accepter le palmarès ci-joint.

Récapitulatif de la répartition des récompenses.

1 Fleur : 22 bons d'achat de 15 €	soit 330 €
2 Fleurs : 26 bons d'achat de 25 €	soit 650 €
3 Fleurs : 28 bons d'achat de 35 €	soit 980 €
4 Fleurs : 7 bons d'achat de 50 €	soit 350 €
11 roses individuelles à 5 € (environ)	soit 55 €

Soit un coût total de 2 365 €

Remise des prix le 31 octobre 2012

PALMARÈS des MAISONS FLEURIES **ÉTÉ 2012**

1 FLEUR

Catégorie 1 : maisons avec jardin donnant sur rue

Mr ANDRE Hubert	15, rue de Sainte Marie
Mr et Mme BARDIAUX Nicolas	12, Grande Rue
Mr et Mme BARTOS Paul	2, rue de Théline
Mr et Mme BRIOUX Guy	166, rue Bournizet
Mr et Mme CABADET Denis	10, Cour Allendé
Mr et Mme DECOSTER Gérard	3, rue Roland Garros
Mr et Mme HARDY James	15, avenue Charles de Gaulle
Mr et Mme HAUDECOEUR Daniel	8, rue Jean Moulin
Mr et Mme LE GOIC Gérard	1, rue de Sainte Marie
Mr et Mme LOIX Régis	168, rue Bournizet
Mr et Mme MATTENET Claude	4, rue de Théline
Mr et Mme MEILHAN Pierre	25, avenue Charles de Gaulle
Mr et Mme MENECIERE Jean-Luc	18, rue du Blanc Mont
Mr et Mme MUGUET André	5, rue Paul Verlaine
Mr et Mme NOEL Claude	6, rue du Nan
Mr et Mme PIERRE Gilles	7, rue de Syrienne
Mr et Mme PONCET Robert	1, rue du Blanc Mont
Mr et Mme VIOT Jacky	62, rue des Marizys

TOTAL : 18

Catégorie 2 : façades

Mr et Mme BERTIN Gérard	37, rue des Marizys
Mr et Mme RENAUDIN Pierre	43, rue des Marizys

TOTAL : 2

Catégorie 3 : Balcons

Mr et Mme NOTHUM Patrick	14, rue des Bocquetiers
Mme TOUSSAINT Andrée	12, rue des Bocquetiers

TOTAL : 2

TOTAL LISTE 1 FLEUR : **22 BONS D'ACHAT DE 15 €**

2 FLEURS

Catégorie 1 : maisons avec jardin donnant sur rue

Mr et Mme BUIRON Denis	162, rue Bournizet
Mme CHARLIER Josée	33, rue des Poilus
Mr et Mme COLIN René	16, rue du Champ Maquet
Mr et Mme DAPPE François	4, rue des Boeufs
Mr et Mme DEFORGE Maurice	62, rue de Condé
Mme DEPUSET Jeannine	30, rue des Poilus
Mr et Mme DUPUY René	3, rue des Marizys

Mr et Mme FONTAINE Claude	3, rue des Dalhias
M et Mme GALLET Roger	4, rue de l'Aisne
Mme GIRAUDO Pasqualina	4, rue du Petit Châtelet
Mr et Mme HOTTIN Jean-Claude	3, rue des Chrysanthèmes
Mr et Mme LARMOYER Charles	1, rue des Giroflées
Mr et Mme LELOUP Joël	4, rue Jean Jaurès
Mr et Mme LEROUX Roland	20, rue Verte
Mr et Mme MARTIN Bruno	34, grande Rue
Mr et Mme POLICE Daniel	54, rue de Condé
Mme RONSIN Gisèle	11, rue de Richecourt – Blaise
Mr et Mme SERVAIS Lionel	2, rue Arthur Rimbaud
Mr et Mme THIERY Daniel	38, rue Verte
Mr et Mme TOMASIK Jean-Claude	35, avenue Charles de Gaulle
Mr et Mme WAGNER Michel	6, rue des Bœufs
Mr et Mme WIRTZ Jackie	34, rue Verte

TOTAL : 22

Catégorie 3 : Balcons

Mr CHENIN Daniel	82, rue Désiré Guelliot
Mme PONSART Mathilde	6, rue Verte
Mr et Mme POTRON Renaud	51, rue Désiré Guelliot
Mme VOLUER Josiane	8, rue Verte

TOTAL : 4

TOTAL LISTE 2 FLEURS : 26 BONS D'ACHAT DE 25 €

3 FLEURS

Catégorie 1 : maisons avec jardin donnant sur rue

Mr et Mme ALBAUD Guy	16, Cour Allendé
Mme BIDET Michèle	4, rue de l'Industrie
Mr DEPUISSET Fabrice et Mme CACHIER Isabelle	9, rue Galliéni
Mr et Mme DUHAMEL Louis	1, rue des Campanules
Mr et Mme GEANGOULT Hubert	4, Cour Gräfenroda
Mme GEROMETTA Geneviève	63, Avenue C. de Gaulle
Mr et Mme GUIBERT Madeleine	18, rue d'Argonne
Mr HALTER Hervé et Mme BERTRAND Maryline	56, rue de Condé
Mr et Mme LEBRUN René	3, rue des Giroflées
Mr et Mme MAILLARD Roger	23, rue de l'Aisne
Mr et Mme MAINGAIN Marcel	2, rue des Giroflées
Mr et Mme MANSART Thierry	112, rue Gambetta
Mr et Mme MARQUE Claude	97, rue Bournizet
Mr et Mme MARTINY Michel	9, rue Claude Phé
Mr et Mme MAUVAIS Michel	3, rue de Théline

Mme PAILLARD Madeleine Mr et Mme PELZER Bernard Mr et Mme PERRIN Raoul Mr et Mme PIEKAREK Patrice Mme PIERROT Muriel Mme PRUVOST Charles Mr et Mme SOGNY Jean-Luc Mr SOIDEZ Jean-Jacques et Mme CREUWELS Josiane Mr et Mme THEODORE Robert Mr et Mme VAEREWYCK Jean-Pierre Mme WARIN Marie-Thérèse	6, rue des Giroflées 17, rue des Poilus 22, rue des Poilus 52, rue de Condé 104, rue Gambetta 6, rue de Syrienne 3, rue de Ballay 2, rue des Bocquetiers 2, rue Jean Moulin 4, rue Paul Verlaine 6, rue Malval
--	--

TOTAL : 26

Catégorie 2 : façades

Mr et Mme DUGENIE Robert Mr et Mme POZIER Pol	4, rue Etienne Valeur 7, rue Claude Phé
--	--

TOTAL : 2

TOTAL LISTE 3 FLEURS : 28 BONS D'ACHAT DE 35 €

4 FLEURS

Catégorie 1 : maisons avec jardin donnant sur rue

Mr et Mme BALTAZART Gérard Mr et Mme COTTON Jean M et Mme HEREN Pierre Mr et Mme MENART Marc Mr et Mme PAYOT Robert Mme ROUY Nicole	4, ruelle de Theline – Blaise 2, Allée des Hameaux du Blanc Mont 19, rue Roland Garros 2, rue du Grand Châtelet 13, rue Verte 2, rue des Campanules
--	--

TOTAL : 6

Catégorie 2 : Façades

Mme BESANÇON Jocelyne	9, rue de Condé
-----------------------	-----------------

TOTAL : 1

TOTAL LISTE 4 FLEURS : 7 BONS D'ACHAT DE 50 €

Assurance dommages aux biens
Avenant n° 1

Vu le marché public d'assurance attribué par le Conseil Municipal du 2 décembre 2009,

Suite aux cessions de bâtiments intervenues au cours de l'exercice, un avenant au contrat souscrit auprès de GROUPAMA est nécessaire,

Il entraîne une diminution de prime de 161,84 €

IL EST PROPOSE

D'autoriser le maire à signer l'avenant ci-joint,

VILLE DE VOUZIER
HOTEL DE VILLE
BP 20
08400 VOUZIER

AVENANT N° 01
CONTRAT N° 51101239W1016

Suite aux mouvements ci-dessous enregistrés dans le parc des bâtiments garantis par le présent contrat, la surface totale se trouve ramenée à **31 201 m²** et la prime annuelle à **12 350.39 € TTC**.

- **à effet du 20/01/2012 :**
Vente d'une maison d'habitation de 258 m² sis 47 Rue de Condé.
- **à effet du 21/05/2012 :**
Site 16 Rue de Cervin.
La ville restant uniquement propriétaire des appartements du 1^{er} étage et du sous-sol, la surface garantie est ramenée à 319 m² au lieu de 728 m² déclarés initialement.
- **à effet du 20/06/2012 :**
Vente d'un bâtiment de 134 m² servant de gîte rural – 4 rue de la Fontaine.

SANS CHANGEMENT DANS LES GARANTIES ACCORDEES.

Etabli en deux exemplaires, dont un à retourner après signature
A REIMS, le 20/09/2012.

Le Sociétaire,

Pour GROUPAMA
Par délégation



Petite enfance
Avenants n° 4 – Lot 5 & 7

Dans le cadre du marché attribué pour la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment public en vue de la réalisation d'un multi-accueil et de locaux destinés à des activités petite enfance et de parentalité,

Et suite aux prescriptions des services de protection maternelle et infantile et des services vétérinaires,

Il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires

IL EST PROPOSE

D'autoriser le maire à signer les avenants ci-joint,

AVENANT N° 4 - Marché Petite enfance – Lot 5 menuiseries intérieures

A - Identification du pouvoir adjudicateur

VILLE DE VOUZIER
BP 20
08400 VOZIER

B - Identification du titulaire du marché public

Entreprise Façon BOIS
ZAC LE GRAND BANC
08000 LA FRANCHEVILLE

Siret 33801167900028

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

Réhabilitation et extension d'un bâtiment public en vue de la réalisation d'un multi-accueil et de locaux destinés à des activités petite enfance et de parentalité

■ Date de la notification du marché public : 28 juin 2011

■ Durée d'exécution du marché public : 8 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 19,60 %
- Montant HT : 43 271,00 €
- Montant TTC : 51 752,12 €

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Petite enfance - Lot 5 : Menuiseries intérieures			
Désignation	Qté	PU	Montant
Pose d'un système anti pince doigts sur les portes de l'ascenseur et du bureau d'accueil	2	80,00	160,00
Pose d'un système de condamnation sur les portes coulissantes du placard à balais	1	33,00	33,00
Pose de serrures s'ouvrant sur les portes des rangements de la zone d'éveil	8	38,00	304,00
Pose de baguette d'angle sur la partie basse de la baie vitrée entre le bureau et la zone d'éveil	1	41,00	41,00
Meuble complémentaire selon croquis avec intégration de l'escalier escamotable du meuble existant	1	366,00	366,00
TOTAL CUMULE H.T.			904,00 €

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐

NON

☐

OUI

■ Montant du marché public suite à l'avenant n° 3 :

- Taux de la TVA : 19,60 %
- Montant HT : 49 810,00 €
- Montant TTC : 59 572,76 €

Montant de l'avenant n° 4 :

- Taux de la TVA : 19,60 %
- Montant HT : 904,00 €
- Montant TTC : 1 081,18 €

- % d'écart introduit par les avenants : + 17,20 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 19,60 %
- Montant HT : 50 714,00 €
- Montant TTC : 60 653,94 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Vouziers, le

Claude ANCELME

Maire de Vouziers

AVENANT N° 4 - Marché Petite enfance – Lot 7 plomberie - chauffage

A - Identification du pouvoir adjudicateur

VILLE DE VOUZIER
BP 20
08400 VOUZIER

B - Identification du titulaire du marché public

Entreprise Thirion
N° 15 ZI de la Louvière
51600 SUIPPES

Siret 381 876 564 00042

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

Réhabilitation et extension d'un bâtiment public en vue de la réalisation d'un multi-accueil et de locaux destinés à des activités petite enfance et de parentalité

■ Date de la notification du marché public : 28 juin 2011

■ Durée d'exécution du marché public : 8 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 19,60 %
- Montant HT : 29 737,33 €
- Montant TTC : 35 565,85 €

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Petite enfance - Lot 7 : Plomberie - chauffage			
Désignation	Qté	PU	Montant
Installation d'un lave main inox FRANKE à commande au genou avec dosseret, cuve ronde diamètre 230	1	521,80	521,80
Réseau de distribution	1	262,95	262,95
Vidange des eaux usées	1	192,81	192,81
Installation d'un lave main mural, cuve rectangulaire à commande au genou sans pré mélangeur	1	563,24	563,24
TOTAL CUMULE H.T.			1 540,80 €

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐

NON

☐

OUI

■ Montant du marché public suite à l'avenant n° 3 :

- Taux de la TVA : 19,60 %
- Montant HT : 39 418,95 €
- Montant TTC : 47 145,06 €

Montant de l'avenant n° 4 :

- Taux de la TVA : 19,60 %
- Montant HT : 1 540,80 €
- Montant TTC : 1 842,80 €

- % d'écart introduit par les avenants : + 37,74 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 19,60 %
- Montant HT : 40 959,75 €
- Montant TTC : 48 987,86 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Vouziers, le

Claude ANCELME

Maire de Vouziers

Champ de Foire

Avenant n° 1 – Lot 1

Dans le cadre du marché attribué pour l'aménagement du Champ de Foire,

Et pour permettre à l'entreprise de présenter une garantie à première demande en cours d'exécution du marché,

Il est nécessaire de modifier le cahier des clauses administratives particulières,

IL EST PROPOSE

D'autoriser le maire à signer l'avenant ci-joint,

VILLE DE VOUZIERS
Hôtel de Ville - Place carnot
08400 VOUZIERS

AMENAGEMENT DU PARKING DU CHAMP DE FOIRE

Avenant n° 1 Note de présentation
--

Titulaire : **SCREG EST AGENCE RONGERE** - 54 Avenue de la Marne - 08201 SEDAN CEDEX, représenté par
Monsieur HARDY Eric

1. MARCHE INITIAL

1.1. Objet du marché

AMENAGEMENT DU PARKING DU CHAMP DE FOIRE

1.2. Montant du marché

Montant H.T. du marché	426 222,65 €
Rabais de 0,5%	2 131,11 €
TOTAL H.T.	424 091,54 €
T.V.A. 19,6 %	83 121,94 €
TOTAL T.T.C.	<u>507 213,48 €</u>

1.3. Notification du marché / Ordres de service

Notification à l'entreprise **SCREG EST** le 26 juillet 2012

- Ordre de service N°1 du 26 juillet 2012 : Lancement de la période de préparation
- Ordre de service N°2 du 13 août 2012 : Démarrage des travaux

1.4. Délai d'exécution global initial

14 semaines y compris 4 semaines de préparation

2. AVENANT

2.1. Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet la modification et le remplacement de l'article 5.1 du CCAP par l'article ci dessous :

5.1. Retenue de garantie

Chaque acompte fera l'objet d'une retenue de garantie au taux de 5 % dans les conditions prévues aux articles 101,102 et 103 du Code des marchés publics.

La retenue de garantie peut être remplacée, au gré du titulaire, par une garantie à première demande.

Le remplacement de la retenue de garantie par une garantie à première demande, pourra intervenir, soit à l'origine, soit à tout moment. La retenue de garantie sera alors restituée.

En cas d'avenant ou de décision de poursuivre, elle devra être complétée dans les mêmes conditions.

La retenue de garantie est remboursée et les établissements ayant accordé leur garantie à première demande sont libérées dans les conditions prévues à l'article 103 du Code des marchés publics

2.2. Clauses et conditions générales du marché

Toutes les clauses et conditions générales du marché non modifiées par le présent avenant restent et demeurent en vigueur.

L'entreprise

Fait à VOUZIER

Le

Monsieur le maire

Modification du tableau des emplois :

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à compter du 1^{er} août 2012,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois communaux afin de l'actualiser en fonction de la nouvelle réglementation et du reclassement obligatoire des rédacteurs territoriaux concernés,

il est proposé de modifier comme suit le tableau des emplois communaux, à compter du 1^{er} août 2012 :

	<u>créations</u>	<u>suppressions</u>
- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	3	
- Rédacteur-chef		3

Maintien du régime indemnitaire :

Lors de sa séance du 10 Juillet dernier, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de « maintenir, à compter du 11 Juillet 2012, le versement intégral des primes et indemnités mises en place à la Mairie de Vouziers aux agents titulaires ou stagiaires lorsque ceux-ci sont placés en congés de maladie. Concernant l'indemnité de responsabilité de régies, conformément à la réglementation, le versement est suspendu lorsque l'agent est en congé de maladie supérieur à 2 mois, dans la mesure où la réglementation impose son remplacement au delà de cette période.

En cas de passage à demi-traitement, l'agent titulaire ou stagiaire bénéficiera du versement à 50 % des primes et indemnités ».

Le Maire propose d'appliquer également cette mesure aux agents non titulaires sur emploi permanent.

Il convient donc de modifier la délibération comme suit : « maintenir, à compter du 24 octobre 2012, le versement intégral des primes et indemnités mises en place à la Mairie de Vouziers aux agents titulaires ou stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires recrutés sur des emplois permanents, lorsque ceux-ci sont placés en congés de maladie. Concernant l'indemnité de responsabilité de régies, conformément à la réglementation, le versement est suspendu lorsque l'agent est en congé de maladie supérieur à 2 mois, dans la mesure où la réglementation impose son remplacement au delà de cette période.

En cas de passage à demi-traitement, l'agent titulaire ou stagiaire ainsi que l'agent non titulaire recruté sur un emploi permanent bénéficiera du versement à 50 % des primes et indemnités ».

Création d'emplois aidés :

Considérant que l'État a pris depuis plusieurs années des mesures pour une reprise d'activité progressive des personnes les plus éloignées de l'emploi, notamment en mettant en œuvre les dispositifs de Contrats Aidés,

Considérant que les élus de la Ville de Vouziers souhaitent s'associer pleinement à cette mobilisation d'insertion ou de réinsertion professionnelle,

Il est proposé de créer 13 postes de Contrats Aidés selon les dispositifs mis en place par l'État et dont les clauses particulières seront précisées dans les contrats de travail.

Remboursement des frais d'exécution d'un mandat spécial - Déplacement à Ratiskovice en octobre 2012

La ville de Vouziers est jumelée avec la ville de Ratiskovice en République tchèque.

Selon le protocole de mai 2012, signé par les 2 villes ainsi que les 2 comités de jumelage, il est convenu qu'une délégation se rende à Ratiskovice pour la cérémonie de l'indépendance de l'État le 28 octobre.

Le déplacement s'effectue cette année du 25 octobre au 28 octobre 2012. 2 élus de la Ville à savoir Messieurs Ancelme et Berthe y participent ainsi que 2 membres du comité de jumelage, Monsieur Droxler et Madame Moreau.

Ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'un mandat spécial.

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser le déplacement d'une délégation de la Ville de Vouziers à Ratiskovice pour la période du 25 au 28 octobre 2012 dans le cadre des relations entre nos Villes jumelées, notamment la cérémonie de la création de l'État indépendant le 28 octobre 2012 ;

D'acter que la délégation sera composée de Mr le Maire de Vouziers, Claude ANCELME, de M. André BERTHE, conseiller municipal, tous deux représentant la Ville

D'autoriser la prise en charge sur les bases réglementaires des frais d'hébergement, de déplacement et de repas inhérents à ce déplacement pour les élus représentant la Ville, sur présentation d'un état de frais et la production de factures.

Désignation de représentants du Conseil Municipal pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

En date du 3 octobre, la 2C2A a fait parvenir un courrier en Mairie sollicitant la désignation avant le 30 novembre prochain de 2 représentants titulaires et 2 suppléants appelés à siéger à la CLECT.

Cette commission a pour seule et unique mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Cette commission devra notamment se pencher sur l'évolution du régime fiscal et ses incidences sur le budget des communes membres.

En effet par délibération du 20 juin 2012, la 2C2A a approuvé l'évolution de son régime fiscal. Optant pour un régime de Fiscalité Professionnelle Unifiée (FPU), et conservant les taux additionnels « ménages », la 2C2A disposera dès 2013 d'une fiscalité « mixte ». Le passage en FPU implique nécessairement la création d'une CLECT.

Chaque commune doit être représentée par 1 membre siégeant à la CLECT.

Mais, pour Vouziers compte tenu de son poids démographique 2 sièges (2 titulaires et 2 suppléants) lui sont octroyés. Le 1^{er} revenant de droit comme indiqué ci-dessus à Monsieur le Maire.

Lors du conseil de communauté du 1^{er} octobre 2012 il a été convenu que le siège de titulaire est dédié au Maire de la commune et qu'il revient à l'assemblée délibérante de désigner son suppléant.

Il est donc proposé comme suit la désignation des membres de la CLECT aux membres du conseil municipal :

Titulaires :

Claude Ancelme
Françoise Cappelle

Suppléants

Françoise Busquet
Frédéric Courvoisier-Clément

Adoption des statuts de la 2C2A à l'occasion de la prise de compétence SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet stratégique d'aménagement du territoire de l'Argonne Ardennaise, il est apparu opportun à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise de proposer à ses communes la prise de compétence « Schéma de Cohérence Territorial ». L'élaboration d'un SCOT permettra à l'Argonne Ardennaise de se doter d'un document de planification stratégique qui fixera les grandes orientations en matière d'aménagement de l'espace à l'échelle d'un bassin de vie.

Cette prise de compétence permettra également à la 2C2A de consolider ses compétences statutaires dans le but de rechercher son éligibilité à la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée, accessible aux intercommunalités ayant adopté un régime de Fiscalité Professionnel Unifiée.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'accepter le transfert de la compétence suivante : « Schéma de Cohérence Territorial » : élaboration, actualisation et révision d'un schéma de cohérence territorial couvrant le périmètre de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise
- d'adopter la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise